

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MIL DIX - HUIT, le 20 novembre à vingt heures trente légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAURY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Yves MAURY - M. Jacques FORMENTY – M. Régis SADOUX - Mme Evelyne RIDEL – Mme Dominique CALOT - M. Patrick GUICHON - Mme Anne-Marie QUINAULT - M. Roland POSTIC - Mme Gina BAROTIN – Mme Pascaline DIDIER-LAURENT - M. Daniel LEVASSEUR, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Pierre CATIER, à pouvoir donné à M. Yves MAURY

Secrétaire de séance : Mme Gina BAROTIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 et propose la nomination de Madame Gina BAROTIN, Conseillère Municipale, secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour, soit :

- Approbation du dernier compte rendu.
- Délibération relative à l'adhésion du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du C.I.G.
- Titres en non valeurs Exercices 2013 et 2016.
- Décision modificative n° 2 - Budget Commune
- Versement des indemnités aux agents recenseurs
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal modifie l'ordre du jour et supprime la délibération concernant la décision Modificative n'a plus lieu d'être suite à une information de la Trésorerie Principale.

Le compte rendu en date du 18 septembre 2018 est adopté à l'unanimité

1 – Délibération relative à l'adhésion du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du C.I.G

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU l'exposé **du Maire**,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité des Bréviaires par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

• **Agents CNRACL**

- | | |
|------------------------------------|--|
| Décès | <input type="checkbox"/> |
| Accident du Travail | <input type="checkbox"/> franchise : 0 |
| Longue maladie/Longue durée | <input type="checkbox"/> franchise : 0 |
| Maternité | <input type="checkbox"/> franchise : 0 |
| Maladie Ordinaire | <input type="checkbox"/> franchise : 25 jours fixes. |

Pour un taux de prime de :4.83 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- **De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés**
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur *le Maire* à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, (*Tribunal compétent du ressort de la collectivité adhérente*) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2 – Titres en non valeurs Exercices 2013 et 2016

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de titres de recette émis au cours des exercices 2013 et 2016 ne pourront être recouverts,

En effet, il s'agit d'une dette concernant la cantine scolaire d'une famille dont les enfants étaient scolarisés en 2013 à l'école des Bréviaires et qui a quitté la commune sans laisser d'adresse et qui depuis est insolvable, et d'un montant inférieur au seuil de poursuite en 2016.

Il convient dès lors d'admettre ces titres en non-valeur par l'émission d'un mandat de paiement du même montant pour un total de 152.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, R2342-1 et suivants,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **Décide** l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 152.60 € selon les motifs retracés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **Précise** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

3- Versement des indemnités aux agents recenseurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 faisant figurer la Commune des Bréviaires sur la liste des Communes devant réaliser l'enquête de recensement en 2019,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30,

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003485 du 5 juin 2003, notamment son article 1^{er},

CONSIDERANT que la collecte débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer deux agents recenseurs pour mener à bien cette collecte dans le village ainsi que deux agents recenseurs pour la collecte du caravaning des Yvelines et de les rémunérer,

CONSIDERANT la dotation de l'Etat qui sera versée en 2019 de 1.41 € par habitant et 1.01 € par logement, soit **2432 €**, montant figurant sur le site officiel OMER (Insee)

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1^{er} :

Décide de porter la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1 000 € Brut par agent recenseur pour la collecte du village
- 500 € Brut par agent recenseur pour la collecte du caravaning des Bréviaires

ARTICLE 2 :

La dépense sera inscrite **au budget 2019** - chapitre 011 - article 6218 « Autre personnel extérieur »

Questions diverses

SIAEP :

Le Syndicat de l'eau dont la commune est adhérente, va entreprendre des travaux de remplacement de canalisation, route des fourneaux, cours aux chemins et route de la croix rouge.

FIBRE :

Le réseau cuivre de la commune est raccordé à l'armoire depuis la semaine 43 (dernière semaine d'octobre). La fin du raccordement s'effectuera cependant d'après un planning transmis par Orange, semaine 14 de 2019 (1ère semaine d'avril)

PLU :

Les modifications demandées par Monsieur le Préfet sont en cours de règlement avec le bureau d'Etudes (CODRA). Ces modifications interviendront sur les plans et règlements.

GENS DU VOYAGE :

Les créations d'Aires d'accueils de grands passages sont de la compétence des Agglomérations ou Communautés de Communes. Notre périmètre s'étend de Versailles à Ablis. Des réunions sont en cours avec Messieurs le Préfet et Sous-Préfet afin d'inciter les communes du territoire à réfléchir sur des « lieux d'accueil de grands passages » possibles.

PARIS-NICE :

La commune des Bréviaires devrait accueillir le départ de la 2^{ème} étape de la course cycliste « PARIS-NICE » le 11 mars prochain. Cette course s'effectuera du 10 au 17 mars 2019. La commune bénéficiera de l'aide logistique du Département.

SICTOM :

Monsieur Jacques FORMENTY, 1^{er} Adjoint, fait une présentation à l'ensemble du Conseil Municipal, du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Le rapport est à disposition du public, en Mairie, sur simple demande.

Personne ne prenant plus la parole la séance est levée à 22h10